



- Les avantages et inconvénients attendus d'un pont par rapport à la situation actuelle ;
- Les emplacements possibles, au regard des difficultés techniques d'assise de l'ouvrage et des contraintes de hauteur pour assurer la navigabilité du Rhône ;
- Les impacts de la construction de l'infrastructure sur les milieux proches ;
- Les impacts à terme de la circulation sur la maîtrise de la fréquentation, et les mesures nécessaires à la protection des milieux vis-à-vis du développement éventuel d'un tourisme de masse, les diverses options de régulation des flux selon les types d'ouvrages envisagés ;
- Les coûts d'investissement, de fonctionnement et leur amortissement ;
- L'analyse du rapport coûts/avantages ;
- L'analyse de la compatibilité des aménagements au regard des orientations et mesures de la Charte du Parc. »

- Sur les questions posées dans le document de demande de cadrage qui relèvent des compétences du SMG-PNRC :

- Milieux naturels

« L'ensemble des enjeux est-il couvert sur cette composante ? Le niveau de sensibilité des enjeux de cette composante est-il adapté au projet ? »

- > Manquent la mention des sites Natura 2000 "Camargue" et "Rhône Aval" et de la Réserve de Biosphère.

« Des zones humides dégradées à proximité du projet nécessitent des actions et si oui quelles sont ces actions ? Dans le cadre de la démarche de compensation, est-ce que le maître d'ouvrage peut abonder à des programmes de réhabilitation d'autre structure comme de PNRC ou autres ? »

- > Des mesures compensatoires doivent être mises en place en relation avec les services du SMG PNRC.

« Le porteur de projet souhaite savoir si les principaux impacts sur le milieu naturel sont bien identifiés ? »

- > Le risque de collision avec la faune est en partie pris en compte : il est également nécessaire de prendre en compte le Sanglier, Renard, Loutre d'Europe, Castor d'Europe, et mustélidés et de réfléchir à la création d'une voie de passage (passage à faune) sur pour permettre une traversée en sécurité de ces espèces.
- > Pollution lumineuse et perturbation du cycle des chiroptères et des rapaces nocturnes si le pont est éclairé.

« Le maître d'ouvrage interroge les services de l'Etat s'il est opportun de lancer aussi l'étude sur les chiroptères ? Les services de l'Etat ont-ils des retours d'expériences intéressants à partager ? »

- > Oui il est nécessaire de lancer une étude pertinente et importante concernant les chiroptères.

- Eaux souterraines

Pas de remarque.

- Eaux superficielles

« La justification des périmètres d'influence au regard de la composante « eaux superficielles » est-elle conforme aux attentes ? »

- > Périmètre conforme

L'ensemble des enjeux est-il couvert sur cette composante ? Le niveau de sensibilité des enjeux de cette composante est-il adapté au projet ?

- > L'ensemble des enjeux n'est pas couvert. Il est nécessaire d'aborder la thématique de l'aléa embâcles et atterrissements en cas de crue du Rhône. Quel serait le niveau de résistance du pont

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-013-251302295-20240301-2024\_03\_14-

en cas de crue ? A voir également : Augmentation forte du courant, présence d'embâcles (obstacles à l'écoulement des eaux), accumulation d'embâches au niveau des appuis / fondations de l'ouvrage, chocs des bateaux sur le pont, accumulation de sédiments en crue, menace d'effondrement des berges et donc du pont.

- Usages de l'eau

Pas de remarque.

- Patrimoine et archéologie

« La justification des périmètres d'influence proposé au regard de la composante « patrimoine et archéologie » est-elle conforme aux attentes ?

> le périmètre devrait être élargi afin de comprendre les sites de Tourvieille et de la Bélugue, et coté est l'entrée de l'étang de Galejon et le Rhône de Passon.

« L'ensemble des enjeux est-il couvert sur cette composante ? Le niveau de sensibilité des enjeux de cette composante est-il adapté au projet ? »

> Les études des archéologues et géomorphologues qui ont investigué dans cette partie de la basse Camargue (CEREGE et DRAC) ont démontré le grand intérêt des traces de l'occupation humaine à l'époque Moderne et à partir du Moyen Age.

> Le village de Salin de Giraud constitue un ensemble patrimonial remarquable, autant par la qualité architecturale des bâtiments qui constituent la cité ouvrière que par son plan d'aménagement, témoins d'une histoire sociale spécifique et d'une relation particulière des hommes à leur territoire. La maison des passeurs du bac, d'architecture 1930 en moellons de pierre fait partie du patrimoine industriel du site. Ces éléments sont relevés dans la Charte paysagère du Parc.

> Compte tenu de ces éléments, le niveau de sensibilité devrait être qualifié de « **très fort** ».

« Le maître d'ouvrage interroge les services de l'Etat si sur la base des éléments transmis un diagnostic archéologique sera prescrit ? »

> Oui, à la fois sur l'occupation humaine et sur la dynamique sédimentaire.

- Paysage

« La justification des périmètres d'influence proposé au regard de la composante « paysage » est-elle conforme aux attentes ? »

> Compte tenu du caractère ouvert et des lignes horizontales continues des paysages naturels et agricoles de Camargue, un périmètre d'influence élargi de 10km semble pertinent.

« L'ensemble des enjeux est-il couvert sur cette composante ? Le niveau de sensibilité des enjeux de cette composante est-il adapté au projet ? »

> Les enjeux évoqués concernent le paysage lointain, mais le paysage proche et les abords immédiats de l'ouvrage constituent eux aussi un enjeu très fort auquel toute l'attention doit être portée, même si et d'autant plus compte tenu du caractère urbain et industriel des abords. Notamment, l'aménagement d'un belvédère, le traitement des talus, de la desserte routière des terrains bordant la rampe d'accès, les faisceaux de voie nécessaires aux restrictions de circulations et péage éventuels devront être traités. La charte paysagère du Parc formule des recommandations en ce sens, qui devront être prises en compte, sans qu'elles soient exhaustives.

> Compte tenu du caractère exceptionnel et emblématique des paysages de Camargue, le niveau de sensibilité devrait être qualifié de « **très fort** ».

« Le maître d'ouvrage interroge les services de l'Etat si cette méthodologie d'analyse convient au contexte paysager du site ? »

REÇU EN PREFECTURE

le 01/03/2024

Application agréée E-legalite.com

- > L'analyse paysagère ne devra pas se limiter à évaluer et compenser l'impact paysager de l'ouvrage, mais devra envisager des mesures pour en assurer la véritable intégration au site et faire de ce pont une plus-value qui produit un paysage de qualité au lieu de le dégrader.

**Article 2** : Monsieur le Directeur du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation est transmise au Représentant de l'Etat.

Fait à Arles le 1<sup>er</sup> mars 2024

